

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, maire.

Date de la convocation : 11/12/2025

Présents : MM. CARON Pierre, MENDOUSSE Anna, DECHENAUD Guy, BOUVIER-PATRON Annie, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, ROMET Nicolas, VERGNES Pascale, CACHON Marie-Claire.

Absents excusés : GERACI Diega, CUZIN Corentin (pouvoir à Mme BOUVIER-PATRON), BERGER Guillaume (pouvoir à M. COUVERT), PROVOOST Christine, BENTAYBI Badr

Absents : 05

Pouvoirs : 02

Secrétaire de séance : Anna MENDOUSSE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/10/2025

Nomination d'un secrétaire de séance :

.....
- **TE 38** : Projet d'enfouissement BT / TEL Chemin de l'Eglise : Abroge et remplace la précédente délibération du 30/10/2025 portant sur le même sujet

- **Budget annexe OAP Centre Bourg** : Lotissement les Cressonnières : Fixation du prix de vente des terrains viabilisés individuels : Abroge et remplace la précédente délibération du 29/10/2024 portant sur le même sujet (modification des m² sur les lots 9 et 10)

- **CDG 38** Centre de Gestion de l'Isère :

- Contrat cadre de fournitures de titres restaurant : Adhésion au nouveau contrat cadre au 01/01/2026
- Contrat groupe 2027/2030 d'assurance statutaire : Mandat au CDG 38

- **Commerce multiservices** : Cessation d'activité : Prestation d'avocat

- **Locaux communaux** : Convention d'utilisation de salles

- **CCBE** : Accueil du planétarium itinérant : Convention avec la CCBE

- **Centre Médico-scolaire de La côte St André** : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement

Questions diverses :

Décisions du maire :

- Budget communal : DM Décision Modificative n°1 et 2

- OAP les Cressonnières : Lot n° 2 : Avenants

- **Vœux du maire** : Vendredi 09 janvier à 18h30

Monsieur CARON Pierre ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : MENDOUSSE Anna est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

- **Commerce multiservices** : Cessation d'activité : Prestation d'avocat : Délibération retirée de l'ordre du jour : reportée en question diverses

▪ **Délibération n° 2025-36 : TE 38 : Projet d'enfouissement BT / TEL Chemin de l'Eglise** : Abroge et remplace la précédente délibération du 30/10/2025 portant sur le même sujet

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération suivante :
Collectivité Commune de BÉVENAIS
Affaire n° 25-100-042
Enfouissement BT/TEL chemin de l'église

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 132 616 €

2 - le montant total de financement externe serait de : 119 991 €

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0 €

4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 12 625 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 132 616 €

Financements externes : 119 991 €

Participation prévisionnelle : 12 625 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - CHARGE M. le maire de signer tous documents nécessaires à cette opération

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 36 947 €

2 - le montant total de financement externe serait de : 0 €

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 1 759 €

4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 35 188 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 36 947 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 36 947 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 759 €

3 - CHARGE M. le maire de signer tous documents nécessaires à cette opération

▪ **Délibération n° 2025-37 : Budget annexe OAP Centre Bourg : Lotissement « Les Cressonnières : Fixation du prix de vente des terrains viabilisés individuels**

Abroge et remplace la précédente délibération du 29/10/2024 portant sur le même sujet (modification des m² sur les lots 9 et 10)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux prévus de viabilisation des terrains du lotissement « Les Cressonnières dans le cadre du budget annexe OAP Centre Bourg 2024.

En raison de ces travaux qui débiteront prochainement, il convient de fixer un prix de vente des terrains viabilisés individuels.

Il est proposé pour les lots suivants : Section AC parcelle n°160 :

- Lot 1 : 501 m² à 180 € (cent quatre vingt euros)
- Lot 2 : 548 m² à 170 € (cent soixante-dix euros)
- Lot 3 : 572 m² à 160 € (cent soixante euros)
- Lot 9 : 473 m² à 140 € (cent quarante euros)
- Lot 10 : 481 m² à 140 € (cent quarante euros)
- Lot 11 : 482 m² à 140 € (cent quarante euros)
- Lot 12 : 526 m² à 140 € (cent quarante euros)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE de prix de vente des terrains viabilisés suivant les propositions ci-dessus.
- CHARGE les études de Maître Christine CHALEIL à Le Grand-Lemps et de Maître GINET-GILLET à la Côte St André d'établir les documents nécessaires à cette opération
- AUTORISE M. le maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document visant la réalisation de cette opération

▪ Délibération n° 2025-38 : Personnel Communal : CDG 38 : Adhésion au nouveau contrat cadre au 01/01/2026 : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 27/03/2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16/12/2025 ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DÉCIDE :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère titulaires, stagiaires et contractuels ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 12.00 €
- De fixer la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

▪ Délibération n° 2025-39 : CDG 38 Centre de Gestion de l'Isère : Contrat groupe 2027/2030 d'assurance statutaire : Mandat au CDG 38

Le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes : Titres restaurant, protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), et assurance statutaire.

Pour ce dernier, le contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent, le contrat actuel se termine au 31 décembre 2026.

Aussi, afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ce contrat-groupe, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite, dès à présent, l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation sur l'assurance statutaire. Etant rappelé que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.
- CHARGE M. le maire de signer tous documents nécessaires à cette opération.

▪ Délibération n° 2025- 40 : Convention relative à l'utilisation des locaux communaux

Pour régularisation, Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame JACQUEMET Séverine de pratiquer des cours de sophrologie sur la commune de Bévenais une fois par semaine, à compter du 01/09/2025. Monsieur le Maire informe que la salle « Vercors » du bâtiment Jean Moulin peut convenir à cette activité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour l'utilisation de la salle « Vercors » à Mme JACQUEMET Séverine afin de pratiquer son activité, une fois par semaine pour un montant de 10 € la séance.
- CHARGE Mr le Maire, de signer la convention d'utilisation des locaux communaux.

▪ Délibération n° 2025- 41 : Convention relative à l'utilisation des locaux communaux

Pour régularisation, Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame JACQUEMET Séverine de pratiquer des cours de sophrologie sur la commune de Bévenais une fois par semaine, à compter du 01/09/2025. Monsieur le Maire informe que la salle « Vercors » du bâtiment Jean Moulin peut convenir à cette activité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour l'utilisation de la salle « Vercors » à Mme JACQUEMET Séverine afin de pratiquer son activité, une fois par semaine pour un montant de 10 € la séance.
- CHARGE Mr le Maire, de signer la convention d'utilisation des locaux communaux.

▪ Délibération n° 2025- 42 : CCBE : Accueil du planétarium itinérant : Convention avec la CCBE

Monsieur le Maire explique que La Communauté de Communes de Bièvre Est organise en avril prochain la venue dans différentes communes (Beaucroissant, Bévenais, Bizones, Chabons, Colombe, le Grand Lemp) d'un planétarium itinérant, de la Société "Randonnées et Astronomie".

Le planétarium itinérant est constitué d'une part du planétarium, et d'autre part de son animateur.

La communauté de communes gère et prend à sa charge :

- L'accueil du Planétarium sur toute la durée de la venue de l'équipement
- Les frais de transport, du domicile de l'animateur et de son planétarium à la commune,
- Les frais d'hébergement de l'animateur
- La rémunération de l'ensemble de la prestation.

La commune prend à sa charge :

- La réservation d'une salle de taille suffisante répondant aux pré-requis techniques d'accueil du planétarium permettant l'accueil d'une trentaine d'élèves
- En lien avec l'école, le planning des séances et l'organisation des visites par les différentes classes (5 séances dans la journée ; jauge de 30 personnes par séance)
- La logistique de la journée (accueil de l'animateur et du planétarium, déjeuner à midi de l'animateur)

La commune s'engage à verser, sur facture, à la communauté de communes, la somme de 500€ au titre de la location du planétarium sur une journée. Cette somme est arrêtée par la Communauté de communes de Bièvre Est en lien avec l'entreprise « Randonnées et Astronomie », qui fournit la prestation.

La communauté de communes règlera l'ensemble de la prestation, et les dépenses afférentes.

Il convient donc de signer une convention entre la CCBE Communauté de Communes de Bièvre Est et la commune de Bévenais qui prendra effet à compter du 15/04/2026 pour la durée de la prestation.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les conditions de participation financière stipulées ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

▪ **Délibération n° 2025- 43 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA COTE ST ANDRE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Médico-Scolaire du secteur de la Côte St André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré ; son ressort géographique est constitué de cinq secteurs situés sur le Territoire de Bièvre-Valloire (Beurepaire, La Côte St André, le Grand-Lemps, St Etienne de St Geoirs, St Siméon de Bressieux).

Le Centre Médico-Scolaire de la Côte St André regroupe des personnels médicaux infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel médical nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des enfants. L'Inspection Académique de l'Isère en charge de ces centres, fournit également le matériel bureautique.

Les autres charges de fonctionnement telles que les charges liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de télécopie, de photocopies, d'internet, les fournitures et petits matériels de bureau doivent relever des dépenses communales.

Il convient de signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire du secteur de la Côte St André chaque année scolaire, avec La ville de la Côte St André.

La participation financière est calculée selon une base forfaitaire à 1.00 (un) € par élève de l'enseignement du premier degré du secteur public et privé au 1^{er} septembre de l'année scolaire de référence.

Les effectifs des enfants scolarisés sont communiqués par la commune au service scolaire de la ville de la Côte St André sur formulaire transmis par cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les conditions de participation financière stipulées ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Questions diverses / Informations :

Décisions du maire :

- Budget communal : DM Décision Modificative n°1 et 2

Objet : Budget communal : Virements / Mouvements de crédits n°1

Le Maire de la Commune de BEVENAIS,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2025 de fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025,

Afin de régler les dernières factures d'investissement de l'exercice 2025, il convient de modifier les crédits prévus aux chapitres 21 et 204 : DÉCIDE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations		2 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		2 000.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie	2 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	

Objet : Budget communal : Virements / Mouvements de crédits n°2

Le Maire de la Commune de BEVENAIS,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2025 de fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025,

Compte tenu de la fermeture du commerce de la commune de Bévenais et par conséquent, du risque d'impayés des loyers, il convient de modifier les crédits prévus aux chapitres 011 et 68 : DÉCIDE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 800.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 800.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		2 800.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		2 800.00 €

- OAP les Cressonnières : Lot n° 2 : Avenants

Objet : Avenants n°1 et 2 : Travaux de viabilisation lotissement « Les Cressonnières »

Le Maire de la Commune de BEVENAIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 VU la délibération en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
 CONSIDERANT le marché de travaux de viabilisation lotissement « Les Cressonnières » à l'entreprise FOURNIER TP Lot n°2 par décision du Maire du 20/11/2024 n° 2024-03 pour un montant de 147 511.00 € HT
 CONSIDERANT les modifications demandées sur les travaux, il convient de signer :

- Avenant n°1 de + 22 983.00 HT portant le marché à 170 494.00 € HT
- Avenant n° 2 de - 3 988.00 € HT portant le marché à 166 506.00 € HT

DÉCIDE :

Avenants n° 1 et 2 : Lot n°2 : Voiries – Réseaux – Espaces verts sont attribués à : FOURNIER TP 33 chemin de l'Extraz 38 110 CESSIEU
 Avenant n° 1 de + 22 983.00 € HT
 Avenant n° 2 de – 3 988.00 € HT

- Vœux du maire : Vendredi 09 janvier à 18h30

|....

Séance levée à 20h30

- Commerce multiservices : Cessation d'activité : Prestation d'avocat :

Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération car M. le maire rappelle la délibération du 12/09/2023 de délégation générale au maire et notamment l'aléas n°11 : *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat : « De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».*

M. le maire explique que le commerce « Epiz bar » est en liquidation judiciaire.

Un courrier recommandé a été envoyé au liquidateur judiciaire par le maire car la commune n'avait aucune nouvelle de cette affaire.

M. le maire explique également que notre notaire nous a conseillé de prendre un avocat afin d'entreprendre les démarches nécessaires qui sont très spécifiques et complexes : un courrier adressé au liquidateur judiciaire a été établi par l'avocat.